

d'autre, tant du côté du personnel que des détenus qui défendent des attitudes opposées.

15. Il est impossible d'évaluer ce qu'il en a coûté aux contribuables canadiens, non seulement du point de vue des dommages matériels et de nombreuses heures supplémentaires qu'il a fallu payer au personnel, mais du point de vue des blessures et des pertes de vie.

16. Il était évident que les saccages et les prises d'otages augmenteraient au lieu de diminuer si l'on ne découvrait pas la cause des problèmes pour apporter les correctifs nécessaires.

17. Le 21 octobre 1976, la Chambre des communes a accepté la motion du Solliciteur général voulant que le Comité permanent de la justice et des questions juridiques enquête sur le régime des institutions pénitentiaires au Canada. Le 26 octobre, le Comité a renvoyé la question à un sous-comité.

18. L'Ordre de renvoi de ce sous-comité figure ci-dessous:

Que le Comité permanent de la justice et des questions juridiques fasse enquête sur le régime d'institutions à sécurité maximale du Service canadien des pénitenciers et sur toute autre institution qu'il plaira au Comité d'examiner, laquelle enquête visera à

- a) déterminer si les dispositifs de sécurité, l'équipement carcéral et les programmes correctionnels desdites institutions suffisent aux besoins,
- b) étudier les problèmes administratifs auxquels ont à faire face le personnel et la direction desdites institutions,
- c) déterminer la nécessité, le rôle et la composition des comités consultatifs de citoyens auprès desdites institutions,
- d) déterminer la nécessité, le rôle et la composition des comités de détenus au sein desdites institutions,

et toute autre question qui, de l'avis du Comité, relève de l'administration desdites institutions, eu égard aux récents soulèvements survenus aux pénitenciers de Colombie-Britannique, de Laval et de Millhaven; et à solliciter l'opinion des parties intéressées et du public relativement à ces questions;

Que le Comité soit habilité à voyager d'un endroit à l'autre au Canada;

Que le Comité soit habilité à recourir aux services de conseillers qui puissent l'aider dans son travail, et qu'il soit en outre habilité à engager le personnel professionnel, sténographique et de bureau dont il pourra avoir besoin;

Que le sous-comité soumette son rapport au comité permanent;

Que le sous-comité soit habilité à demander la présentation de documents et de dossiers, et la présence de personnes, à siéger lorsque la Chambre est en session et pendant ses ajournements.

19. La Chambre des communes était parfaitement représentée au sein de ce Sous-comité qui comptait des représentants de chaque parti—sept libéraux, quatre progressistes-conservateurs, un néo-démocrate et un du Parti Crédit Social du Canada.

20. Dès le départ, les membres du Sous-comité, conscients de l'importance de la tâche qui leur était confiée, savaient qu'il ne serait possible de trouver de solutions qu'en comptant sur la coopération au moment d'effectuer les enquêtes et les recherches nécessaires. Tous ont compris très vite que les conditions étaient plus difficiles et plus critiques que ne l'avaient d'abord cru les membres du Sous-comité. Les causes des actes de violence sont devenues apparentes. Pour que des correctifs